



**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
fermeture et déviation de la circulation lors de travaux
sur la RD 184 en agglomération**

Le Maire de Puisieux-en-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 19 mars 2021 par la société TROLARD et BERNARD afin d'effectuer une livraison par convoi spécial sur le chantier situé au complexe sportif André Malraux route de Marly pour la journée du 21 avril 2021 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de cette livraison, il y a lieu :

- d'interdire momentanément la circulation de 7h00 à 19h00 sauf aux résidents des rues Florence ARTHAUD, Eric TABARLY, Commandant COUSTEAU et Alain COLAS
- d'interdire le stationnement sur le parking du Complexe sportif André Malraux sauf pour les entreprises intervenants sur le chantier ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 21 avril 2021 sur le territoire de la commune de Puisieux-en-France, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route de Marly du Complexe Sportif André Malraux au rond-point sur D9 vers Marly la Ville de 7h00 à 19h00 sauf aux résidents des rues Florence ARTHAUD, Eric TABARLY, Commandant COUSTEAU et Alain COLAS et le stationnement sera interdit sur le parking du Complexe de 7h00 à 19h sauf pour les entreprises intervenants sur le chantier.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : (voir plan joint)

- déviation par la RD 317 puis la RD 9
- déviation par le CV 1

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Celles-ci sont à la charge et sous la responsabilité de la société TROLARD et BERNARD.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la

signalisation provisoire par la TROLARD et BERNARD. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
 - Monsieur le directeur de la société TROLARD et BERNARD
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Puiseux en France,

Le 12 avril 2021

Le Maire,

Yves MURRU



Déviations
2 can de Ferme de l'...

